



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 13 août 2024 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, l'autorisation (EAU/AUT/23-0308) pour la création d'un bras mort du cours d'eau de l'Attert avec un petit plan d'eau permanent à Bissen a été accordée au Syndicat intercommunal pour la conservation de la nature – Centre.

Tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 26 août 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal f.f.,

Jacques Biner

Le bourgmestre f.f.,

[Signature]

